

# CENSEUR

## Journal de Lyon,

### POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14 deg. dessus zéro.	52 degrés.	706 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
3 heures 57 m.	1 m.	8 heures 5 m.	Pleine lune.		22

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

**PRIX :**

16 francs pour 3 mois, } Hors du département  
 32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.  
 64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

### Lyon, 21 juin 1840.

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 18 juin.

Cautionnement du directeur des théâtres. — Don de 6,000 fr. aux hospices civils par un anonyme. — Incident relatif à ce qui est dû par la ville au sieur L... — Indemnité de logement à quelques-uns de MM. les commissaires de police. — Traité pour l'éclairage au gaz.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Présents : MM. Acher, Bergier, Brossette, Bodin, Bruyas, Coutet, Donet, Dupasquier, Dolbeau, de Vauxonne, Dunod, Falcounet, Faure-Pecllet, Frèrejean, Gautier, Gros, Guérin-Philippon, Guerre, Malmazet, Martin (P.-P.), Menoux, Mermel, Neppie, Pons, Reyre, Seriziat, Seriziat-Carrichon, Tissot, Terme, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart. Le procès-verbal de la séance du 11 juin est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait successivement lecture de deux lettres par lesquelles M. Chinard, obligé de faire un petit voyage, et M. Durand, appelé à siéger comme juge à la cour d'assises, s'excusent de ne pouvoir participer aux travaux du conseil municipal.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de ces deux lettres dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver :  
1° Le compte final pour 1838 présenté par l'administration des hospices civils de Lyon. Ce compte se balance par un excédant de recettes de 88,276 f. 56 c.

2° Le compte de gestion pour 1839 présenté par le trésorier des hospices civils. Ce compte se balance par un en-cas de 69,719 f. 53 c.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver :

1° Un bail consenti au nom de la ville pour location à M. Lebreton d'un appartement dans la maison n° 4, place Sathonay.

2° Un bail contracté au nom de la ville pour location dans la maison de M. Guyot, rue de la Liberté, d'un rez-de-chaussée destiné à servir de dépôt pour une pompe à incendie.

Ces deux baux sont approuvés.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de réduire temporairement de 40,000 fr. à 30,000 fr. le cautionnement exigé du directeur des théâtres.

Ce rapport expose que ce directeur, obligé de supporter en même temps les difficultés qui ont accompagné les débuts et les désavantages de la saison d'été, a demandé que le conseil, prenant bienveillante considération ces circonstances, veuille bien lui accorder un délai de quelques mois pour compléter le cautionnement auquel il est obligé.

M. le maire pense que cette demande peut être accordée sans inconvénients. Le délai accordé au directeur irait jusqu'au 31 octobre, de telle sorte que dès les premiers jours de novembre le cautionnement devrait être complété soit par des versements accomplis par le directeur, soit par des retenues exercées sur les subventions mensuelles de la ville, subventions qui jusqu'à cette époque seraient payées comme d'ordinaire.

M. le maire rappelle que plusieurs fois déjà le conseil a pris des délibérations semblables à celle qui est proposée. Il termine en exprimant le désir que le conseil adopte encore une fois une mesure toute bienveillante et sans danger pour les intérêts communaux.

Les conclusions de ce rapport sont immédiatement approuvées par le conseil.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a résolu d'ouvrir à son budget supplémentaire de 1840 un crédit de 6,000 fr. pour coût de réparations utiles dans la salle des incurables de l'hospice de la Charité.

Le rapport explique qu'il est pourvu à cette dépense par une recette extraordinaire de 6,000 fr. provenant de la générosité d'un inconnu qui a déposé récemment dans un des troncs de l'hospice un paquet de billets de banque faisant ensemble pareille somme, et accompagnés d'une note indiquant l'emploi que le donateur désirait assigner à sa libéralité.

Le conseil approuve à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une demande présentée à la ville par les syndics de la faillite du sieur L..., ex-entrepreneur de travaux publics.

Ce rapport expose que la ville redoit une somme assez considérable à l'actif de cette faillite; les syndics ont demandé le remboursement de cette somme ou son dépôt à la caisse des consignations, afin qu'ils en obtiennent au moins les intérêts. Cette demande est tout-à-fait juste, mais diverses saisies ont été opérées entre les mains de la ville; elle ne peut donc se dessaisir des sommes dont il s'agit sans que les formalités d'usage aient été dérogées à sa responsabilité. Cependant, comme les sommes dues sont déposées dans la caisse de service où elles produisent un intérêt annuel de 3 0/0, il est juste que cet intérêt profite aux ayants-droit du créancier plutôt qu'à la ville. M. le maire propose en conséquence de décider que la ville, ne pouvant rembourser les sommes réclamées, ni les déposer dans la caisse des consignations, attendu les saisies-arrêts dont elles sont grevées, et ne voulant pas cependant faire profit des intérêts qu'elles produisent, accordera aux syndics réclamants les intérêts au taux de 3 0/0 l'an sur les sommes dues, à partir du 11 juin courant jusqu'au jour du paiement.

Ces conclusions sont adoptées par le conseil.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'accorder une indemnité pécuniaire à ceux de MM. les commissaires de police de la ville de Lyon qui n'ont pu profiter encore des avantages résultant pour eux de la délibération par laquelle le conseil a décidé, il y a quelques mois, que ces fonctionnaires seraient à l'avenir logés aux frais de la ville.

Ce rapport explique que la difficulté de trouver des logements convenables a empêché jusqu'à ce jour la complète exécution de la décision du conseil. Quelques-uns de MM. les commissaires de police n'ont pu être logés encore; quelques autres ont été logés seulement plus ou moins long-temps après cette

décision. Le conseil voudra sans doute qu'une juste égalité préside à la répartition des avantages qu'il a faits aux commissaires de police.

M. le maire propose en conséquence d'ouvrir dans ce but au budget supplémentaire de 1840 un crédit de 2,172 f. 84 c. qui serait réparti entre MM. les commissaires de police en proportion des charges que leur a imposées l'ajournement de la mesure décidée par le conseil en leur faveur.

Cette proposition est adoptée par le conseil après quelques observations présentées par MM. Dolbeau et Vachon-Imbert. (La suite au prochain numéro.)

#### ÉLECTIONS MUNICIPALES.

SECTION D'ORLÉANS. — CANDIDATURE DE M. BERGIER.

Les électeurs patriotes de la section d'Orléans ont adopté la candidature de M. Bergier. Cela devait être. Elu par eux en 1837, il a rempli avec zèle et dignité le mandat qui lui avait été confié. Il est des liens qui ne peuvent se rompre; le temps, au contraire, les resserre. Autant il faut se détacher promptement de tout homme qui ne répond pas à la confiance qu'il a inspirée, autant aussi il faut soutenir avec ténacité celui qui a rigoureusement accompli sa mission. Nous pouvons le dire, M. Bergier est du petit nombre de nos conseillers qu'on a toujours vus faire fléchir les considérations secondaires devant l'intérêt général.

Sa candidature sera disputée. Nous savons de source certaine que ses adversaires se préparent à la lutte, et ne négligent ni les insinuations malveillantes, ni les obsessions. Que les électeurs patriotes votent avec ensemble, qu'ils soient à leur poste, et toute autre candidature, eût-elle même les sympathies de la mairie, sera frappée d'impuissance. Si nous vivions dans un temps moins agité, si nos mœurs publiques avaient plus de maturité, la rentrée de M. Bergier au conseil ne serait certainement pas l'objet de vagues inquiétudes; on verrait même une majorité compacte, formée de toutes les nuances d'opinion, le ramener à son siège. Son zèle, pendant les trois années d'exercice de ses fonctions, ne s'est pas démenti un seul instant; étranger aux travaux du conseil, il a su bientôt se former à l'examen de toutes les questions qui s'y discutent, y prendre une part active et prouver qu'il consacrait des heures nombreuses à l'étude de nos intérêts. Il est homme de loisir; pour nous, c'est chose de peu d'importance; aux yeux de nos adversaires, c'est un avantage, c'est une recommandation; du moins on ne pourra pas dire que le temps lui manque pour accomplir ses devoirs de conseiller. Plein de bienveillance, on le voit toujours prêt à s'associer aux œuvres d'utilité publique et à rendre service à ses concitoyens; aussi n'avons-nous pas besoin de rappeler qu'il n'a jamais cessé de soutenir de tout son pouvoir nos écoles d'enseignement primaire, si gravement menacées dans leur système. Jusqu'à présent on n'a osé formuler contre sa candidature aucune objection sérieuse; ce qu'on lui reproche, c'est son radicalisme.

Nous n'avons pas mission de faire ici une profession de foi en son nom, mais nous pouvons dire que, partisan d'un progrès large et fécond, on le trouvera toujours prêt à la conciliation; il croit à la réalisation des améliorations que réclame notre époque par la voie pacifique, par le développement progressif et incessant de nos institutions, et pense également que le principe électif contient en lui les germes d'une organisation gouvernementale capable de faire triompher un jour la volonté du pays sur toutes les volontés qui n'ont pas foi dans la souveraineté nationale. Examinons l'attitude de M. Bergier au conseil : l'a-t-on vu faire une opposition tracassière, étroite, et porter le trouble dans les délibérations? ses paroles étaient-elles après ou haineuses? Personne n'oserait le déclarer.

A l'époque du passage du duc d'Orléans à Lyon, il s'est élevé contre les prodigalités du conseil, il n'a pas voté les fonds dépensés pour des fêtes stériles; dans cette circonstance il a été l'organe de la majorité de nos concitoyens. Ce vote l'honore et sa protestation doit être aux yeux des patriotes un titre de plus à sa réélection. Il a su aussi s'opposer constamment aux dépenses exagérées faites pour réparations de nos églises. Le conseil a été trop long-temps sous l'influence du clergé pour qu'on ne maintienne pas à leur poste les conseillers qui savent résister à ses réclamations. Le clergé de notre ville est riche, actif, envahissant; entraîné par son zèle, il ne s'inquiète guère des charges qui pèsent sur notre budget, il faut chaque année qu'il en arrache de fortes parcelles, et cependant les dons pieux ne lui font pas faute, que nous sachions. Si c'est encore là un des griefs qu'on soulève contre M. Bergier, ce sera un titre de plus à la confiance des électeurs indépendants.

Ici nous ne soulevons pas une question de religion, mais de finances: la religion et ses pompes ne peuvent pas se confondre.

Nous rappellerons encore aux électeurs de la section d'Orléans qu'en toutes circonstances leur représentant au conseil a appuyé les mesures relatives à l'élargissement des rues, au bon entretien de nos promenades publiques qu'on laisse dépérir, de nos égouts si souvent insalubres, du pavage constamment négligé. Dans la question du collège son vote ne pouvait pas être douteux, il a été fa-

vorable aux intérêts de la cité. Auteur de la proposition qui avait pour objet de donner un costume uniforme aux employés de l'octroi, cette proposition a été adoptée. Il n'a pas dépendu de M. Bergier que le monopole du gaz fût supprimé. Dans un temps où tant de mandataires du pays se mêlent à des entreprises hasardeuses, dans un temps où de tous côtés percent des ambitions insatiables, on est heureux de trouver des hommes d'une sévère probité et en-dehors de toutes intrigues; au nombre de ces hommes nous plaçons M. Bergier; les électeurs, en le nommant, peuvent avoir toute confiance, leur mandat sera rempli avec conscience, son vote ne sera jamais acquis qu'aux intérêts publics. Ainsi que nous l'avons dit, l'élection de M. Bergier nous paraît assurée; mais dans la lutte électorale il ne faut jamais se laisser aller à l'inertie, compter trop sur la victoire; les électeurs ont un devoir à remplir, qu'ils accomplissent, et nous aurons à constater un succès de plus.

Le *Courrier de Lyon* a inséré dans son numéro du 21 une note fort grave; elle vient immédiatement après une lettre de M. Arquillère qui recommande aux électeurs de Saint-Clair la candidature de MM. Pons et Reyre. On y trouve ce qui suit :

« Si dans les conseillers sortants ou les candidats de votre section il y a un homme dont le désintéressement soit suspect, qui passe pour avoir des intérêts dans des sociétés industrielles chargées de services municipaux ou aspirant à en être chargées, laissez ce candidat en dehors du conseil de la commune, afin qu'il puisse s'occuper librement et sans reproche de ses spéculations et de ses sollicitations. »

De pareilles allégations exigent de nouvelles explications; nous les attendons du courage des électeurs auteurs de la note adressée au *Courrier*.

#### ÉLECTIONS MUNICIPALES. — SECTION DE SAINT-CLAIR.

Nombre de votants.....	153
MM. Pons, conseiller sortant.....	121
Reyre, id. id. ....	103
Bourcier, candidat patriote ....	26
Arquillère .....	24

MM. Pons et Reyre sont nommés conseillers.

On nous apprend que la candidature de M. Gubian a été arrêtée dans une réunion préparatoire d'électeurs patriotes de la section d'Orléans. M. Gubian est partisan du progrès et favorable aux idées de réforme.

#### REVUE DE LA SEMAINE.

Opinion publique; réforme; garde nationale. — Fonds d'encouragements; corruption.

L'opinion publique veut être satisfaite; quelques belles théories que l'on fasse sur la légèreté du caractère français, ceux-là se trompent qui croient en repoussant les vœux du pays les lui faire oublier; ceux-là s'abusent qui, en étouffant le cri du peuple, espèrent empêcher à l'avenir l'expression de ses désirs et de sa volonté.

La chambre, produit du privilège, étouffera la voix de ses réclamations sous le poids d'un ordre du jour, mais elle n'empêchera pas qu'un frémissement d'impatience n'agite le cœur de la nation; elle s'enfermera dans son isolement, mais, parce qu'elle n'entendra plus les cris du dehors, s'ensuivra-t-il que les cris du dehors auront cessé? Repoussée par la portion la plus démocratique du parlement, l'opinion publique se fera jour à la chambre des pairs, non point dans l'espérance d'y triompher, mais dans le but de la mettre en demeure de se prononcer à son tour sur les vœux du pays; alors un département viendra, comme hier celui de la Seine-Inférieure, expliquer les besoins de la France et les motifs puissants en vertu desquels elle réclame la modification de la représentation nationale.

Repoussée par l'aristocratie de la fortune et du rang, comme par l'aristocratie du privilège électoral, l'opinion ne s'arrête pas, et pour se manifester elle saisit toutes les circonstances. Le roi désire passer en revue la garde nationale parisienne, le roi aussi recevra sa pétition, faite à haute voix par la milice citoyenne qui défile devant lui; pétition dont les cris se mêleront au cliquetis des armes, comme pour donner un enseignement.

Ici les choses semblent prendre une face nouvelle, car la réponse du roi implique un engagement. Si le droit n'y gagne point de force, parce qu'il en avait assez par lui-même, il amène du moins le premier magistrat du pays à la reconnaître hautement.

Lorsque, dans une revue dont on a gardé avec raison un profond souvenir, la garde nationale parisienne fit entendre aux oreilles de Charles X le cri à bas les ministres! le monarque s'approcha d'un des soldats citoyens et lui dit avec humeur : « Je ne suis pas venu ici pour recevoir des conseils, mais des hommages! » Le nain se faisait géant. Le souverain fermait les oreilles à la voix du peuple; il suivait une pente rapide. Bientôt, vaincu par ce même peuple dont il avait dédaigné les vœux, il partait pour la terre étrangère, et s'il voyait chez les hommes chargés de sa garde et de son escorte quelque chose ressemblant à des hommages, c'était seulement de la pitié inspirée par l'infortune et l'aveuglement d'un vieillard.

Aujourd'hui, comme alors, la garde nationale manifeste des vœux; elle demande quelque chose. Alors, le renvoi des ministres; ils sont tombés et le roi aussi. Aujourd'hui, la réforme; mieux inspiré que son prédécesseur, le roi la promet. C'est là un hommage rendu à la puissance populaire. Il faut s'en féliciter sans doute; mais s'endormir sur une vague promesse serait une faute grave; c'est en persévérant que l'on réussira, que l'on forcera le mauvais vouloir du cabinet.

— Les ministres de l'instruction publique et de l'intérieur disposent de plusieurs centaines de mille francs par an pour donner aux savants, aux gens de lettres, aux artistes, aux veuves des uns et des autres, des secours nécessaires, souvent même indispensables. Personne ne blâmera le ministre de venir au secours d'hommes honorables dont les travaux sont utiles, de les aider à traverser des époques difficiles, de leur permettre, s'ils sont jeunes, de se faire un nom par leurs ouvrages, de réparer, s'ils sont vieux, les torts de la fortune ou les malheurs de la vie positive. La question n'est donc pas là; il s'agit de savoir si le cabinet devra, comme un simple particulier, garder pour lui seul le secret de sa générosité, si, ou non, il divulguera au pays les noms des hommes auxquels il viendra en aide.

A une époque où le talent se manifeste dans toutes les classes, riches et pauvres; où les prolétaires se montrent partout comme les auteurs des inventions les plus utiles à l'humanité; où le génie littéraire, artistique, manque souvent de ressources, parce qu'il a tout sacrifié à l'instruction, il ne doit y avoir aucune honte à avouer qu'on n'est pas riche. Pour l'homme à qui le gouvernement vient en aide, recevoir un secours public, c'est s'imposer l'obligation de le mériter par ses travaux; pour le pouvoir, publier la liste de ceux qu'il aide, c'est en appeler au jugement du pays, c'est provoquer sa reconnaissance, c'est se débarrasser de ces importuns solliciteurs qui n'ont point d'autres titres que leur misère paresseuse; de ceux plus nombreux et plus importuns encore qui, riches de leur patrimoine, riches de leurs ouvrages, veulent encore tendre la main à tous les ministres.

Si le secours est moral, sa publicité ne saurait présenter aucun danger.

Mais garder le silence sur les secours accordés, c'est se réserver la faculté de corrompre; c'est dire à tous les talents tombés dans la fange: Servez-nous et vous aurez part à nos largesses; usez pour nous ce qui vous reste de vie et de feu, et nous soutiendrons cette vie et ce feu, ainsi que les débauches qui les ont usés. Garder le secret sur le bien que l'on fait, c'est assimiler l'infortune respectable, la pauvreté sans tache, à la misère souillée, au talent qui se vend; c'est accoler l'un à l'autre des noms qui ne doivent pas se trouver ensemble. Il n'y a ici nulle exagération; la chambre a retenti de ces dégoûtantes révélations qui ont montré que les fonds d'encouragements aux artistes n'étaient souvent qu'un appendice aux fonds secrets de la police.

D'un mot, le cabinet en finissait avec cette déplorable situation; il donnait une preuve de sa moralité, de son respect pour l'opinion qui flétrit et ceux qui se vendent et ceux qui les achètent; M. Thiers n'a pas dit ce mot, M. Thiers a voulu conserver toute sa force occulte, et après d'incroyables tergiversations, après des votes incompréhensibles, la chambre a déclaré que le pouvoir joindrait encore le droit de corrompre à la mission de venir en aide aux artistes malheureux.

Cette décision et celle des fonds secrets s'appelaient naturellement et toutes deux elles font honneur à la chambre.

K.

### Chronique Lyonnaise.

Le 59<sup>e</sup> régiment d'infanterie vient d'être désigné pour envoyer en Afrique trois compagnies fortes chacune de cent hommes. Le 2<sup>e</sup> bataillon, en garnison à Lons-le-Saunier, a choisi ces jours derniers les hommes qui compléteront la 2<sup>e</sup> compagnie, désignée pour partir. Un grand nombre de soldats se sont présentés avec empressement pour obtenir cette faveur; mais les chefs, ne pouvant accueillir toutes les demandes, ont donné la préférence aux militaires les mieux famés et auxquels ils n'avaient jamais eu à infliger de punition. (Sentinelle du Jura.)

— Le 59<sup>e</sup> se prépare, en effet, à envoyer un détachement en Afrique. Il est destiné pour la province de Constantine et sera incorporé au 22<sup>e</sup> de ligne. (Le Patriote jurassien.)

— Les travaux que la ville de Lons-le-Saunier fait exécuter pour la construction d'un canal d'assainissement traversant la rue Neuve, la place de la Liberté et la rue du Commerce, ont donné lieu à la découverte de différents objets se rattachant à des époques historiques des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles.

On a trouvé dans les débris quelques pièces de monnaie ou jetons, sans date, mais fleurdelisées, et dont l'usage peut remonter au 15<sup>e</sup> siècle. Les ouvriers ont découvert, en face de la rue Saint-Désiré, des tuyaux de fontaine en terre cuite, encore fortement assemblés par leur emboîture. Au même endroit, on aperçoit une longue trace de terre brûlée, qui paraît indiquer qu'à l'époque du dernier incendie de la ville, en 1636, commençait là le faubourg Saint-Désiré. Ces terres étaient mélangées de fragments de verreries, empreints des couleurs les plus variées et les plus bizarres, attribuées à l'urate et aux infiltrations sulfureuses. On a trouvé aussi une batterie de fusil à rouet, un petit pistolet, un éperon, un biscaien et d'autres fragments d'outils et couteaux peu remarquables.

Mais ce qui a attiré le plus l'attention, ce sont les pièces de monnaie en cuivre trouvées parmi ces débris. Ces pièces sont en cuivre jaune et rouge; les unes portent l'effigie de Philippe II, roi d'Espagne; d'autres celle de Charles V, au millésime de 1592 et 1594; un grand nombre ne sont que des liards et des oboles portant le

chiffre de 1610 à 1620, sous le règne d'Albert et d'Isabelle. Parmi toutes ces pièces, achetées des ouvriers par différentes personnes, il en est une des plus remarquables, et qui semblerait avoir été frappée pour constater un fait historique: on voit sur l'une des faces sept personnages en costumes espagnols qui soutiennent un globe sur leurs bras élevés. Ce fait se rapporterait-il à la découverte de l'Amérique ou bien à la conquête du Mexique sous Fernand Cortés et ses compagnons? Cette pièce est en cuivre rouge; elle est tellement usée qu'on n'aperçoit qu'une partie de l'écusson d'un côté, et de l'autre les guerriers et quelques-unes des lettres, mais sans aucun millésime. Tous ces objets sont destinés au musée du département.

(La Sentinelle du Jura.)

### On lit dans le Courrier de l'Ain :

Un crime affreux a jeté hier la consternation dans notre ville, ordinairement si paisible. Un homme, à 7 heures du soir, a poignardé sa femme tenant son enfant entre ses bras, dans la maison paternelle, et dans l'une des rues les plus fréquentées de la ville de Bourg; il a été arrêté à l'instant même.

Hâtons-nous de dire que cet homme n'est pas de ce pays, et qu'il y est fixé depuis peu de temps.

Cet individu, nommé Petetin, sellier-carrossier, vis-à-vis l'hôtel de l'Europe, à Bourg, s'était marié, il y a quelques années, avec la fille d'un marchand cloutier. La mésintelligence qui régnait dans son ménage révéla toute la violence de son caractère. Cette union ne fut qu'une suite d'orages et d'excès si graves contre sa femme et son beau-père, que deux fois une séparation de corps fut jugée nécessaire.

Depuis le mois de mai dernier, cette instance reprise était poursuivie. Par suite de cette mésintelligence, la femme retourna dans la maison paternelle. La vente des meubles, saisis par un créancier pour le loyer du domicile commun, était annoncée pour dimanche. Cet homme, qui s'était enfui à Genève à la suite de sévices contre son beau-père, revint pour y assister; il vendit à un de ses créanciers un lit qu'il voulait lui livrer hier. L'acheteur fut prévenu par la famille que ce lit était sous la main de la justice, il le restitua.

Il paraît qu'à la suite de ce fait et des explications auxquelles il donna lieu, la colère ou le ressentiment du mari n'eut plus de bornes. Il entre dans un cabaret voisin de la demeure de sa femme, demande une bouteille, n'attend pas même qu'elle soit servie, puis sort tenant à la main un couteau droit qu'il avait caché sous sa blouse. Il se dirige vers la maison de son beau-père. En deux bonds il est au fond de l'atelier; sa femme qui le voit entrer se hâte de fuir avec son enfant dans ses bras; elle avait la main sur la porte quand son mari la saisit, la tourne de son côté et lui plonge avec furie le couteau dans le sein droit.

Le coup a été porté avec une telle violence que le fer s'est brisé dans la blessure; la lame en passant a atteint l'enfant à la nuque. Deux ouvriers se jettent aussitôt sur le meurtrier en criant à l'assassin! Le père de la victime qui, soupçonnant un mauvais dessein, suivait de loin les pas de son gendre, entra pour recevoir dans ses bras sa fille frappée à mort.

Le coupable n'a pas fait de résistance. Un corps-de-garde est près de là; des fusiliers sont venus le saisir et l'ont remis à la gendarmerie qui l'a conduit aussitôt en prison; il était 7 heures du soir. Petetin était dans un état violent d'agitation et demandait qu'on lui donnât les moyens de se détruire.

La victime a expiré presque aussitôt, malgré les soins de deux médecins accourus. La blessure de l'enfant est heureusement légère.

Une foule considérable a stationné toute la soirée dans la rue. La justice a commencé l'instruction à l'instant même; mais l'état d'exaspération furieuse de Petetin n'a pas permis de procéder avec suite à son interrogatoire. Cet état s'est prolongé toute la nuit; on entendait ses cris du dehors.

Ce soir aura lieu l'autopsie de la victime.

On a trouvé sur le meurtrier une lettre à l'adresse de sa femme; il l'engageait à revenir, lui demandait d'oublier le passé; il lui disait qu'il l'emmènerait avec lui à Genève, où il travaillerait comme ouvrier. Il terminait par des menaces de mort, si elle ne se rendait à sa demande.

Petetin est âgé de 28 ans; il est né à Lons-le-Saunier.

### Paris, 19 juin 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés terminera aujourd'hui sa session et dès ce soir un grand nombre d'honorables reprendront la route de leur département. M. Thiers voit arriver avec plaisir le terme des travaux parlementaires; délivré de toutes ces obsessions auxquelles il a tant accordé depuis bientôt quatre mois, il sera plus libre dans ses allures et dans sa façon d'administrer. Cela ne veut pas dire que M. Thiers se montre plus libéral que par le passé; nous croyons, au contraire, que, débarrassé de l'influence qu'ont pu exercer sur lui certains députés de la gauche qui n'ont pas voulu être dupes de leur ministérialisme, tous ses efforts tendront à préparer, pour la session prochaine, une majorité qui aura sa base principale dans l'ancien parti conservateur.

L'approche de la fin de la session a ramené les bruits de dissolution. Avant de partir et en se donnant les poignées de main d'adieu, beaucoup de députés se sont demandé: « Nous reverrons-nous? » Nous croyons qu'il n'y a aucune inquiétude pour eux à avoir à cet égard. Pour que la chambre fût dissoute, il faudrait que le ministère trouvât quel intérêt à prendre cette mesure. Or, quel intérêt voulez-vous que M. Thiers ait à dissoudre une chambre dans laquelle il a bravé une majorité si dévouée, une chambre qui, après avoir voté les fonds secrets avec le plus grand empressement, n'a pas mis à examiner le budget autant de temps qu'on en met dans une maison de banque ou de commerce de quelque importance à régler les comptes d'une année? Pourquoi voulez-vous qu'il renvoie des députés qui, s'il eût eu la hardiesse de le leur demander, lui auraient accordé le droit, dans l'intervalle des sessions, de réduire les tarifs et de lever les prohibitions sur les matières premières? La chambre ne sera pas dissoute, on peut y compter. La raison d'état commanderait peut-être cette mesure d'épuration et de rénovation; mais l'intérêt personnel de M. Thiers ne le commande pas, et l'intérêt personnel de M. Thiers passe avant toute autre considération.

Un journal parle ce matin de l'entrée probable de M. Odilon-Barrot au ministère immédiatement après la

clôture de la session. Cette nouvelle n'est pas fondée; M. Odilon-Barrot se réserve pour la présidence de la chambre, son ambition ne va pas au-delà de cette prétention, et si elle était satisfaite, l'honorable chef de l'ancienne opposition considérerait l'hôtel de la Présidence comme son hôtel des Invalides.

— On sait que deux grands banquets réformistes ont déjà eu lieu à Paris. D'autres manifestations du même genre s'y préparent et elles auront une grande solennité. Le banquet du 6<sup>e</sup> arrondissement est à peu près organisé; on y complètera quatorze cents convives. Le 8<sup>e</sup> arrondissement donnera le sien le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Ce banquet sera donné dans le faubourg Saint-Antoine; on n'y sera reçu qu'avec l'uniforme de garde national.

Nous avons appris avec satisfaction que des démonstrations semblables s'organisaient aussi dans les principales villes de France. On cite Rouen, le Havre, Caen, Nantes, etc., villes de comme devant suivre l'exemple donné par la capitale.

Le mouvement réformiste est maintenant imprimé à toute la France, et parmi les plus entêtés conservateurs on n'en trouverait pas un seul qui osât parier aujourd'hui que nous n'obtiendrons pas très-prochainement quelques concessions de la part des partisans les plus déterminés du monopole.

— Une lettre de M. Martin (de Strasbourg) donne des nouvelles fort rassurantes sur l'état de sa santé; l'extinction de voix dont il était menacé s'est à peu près dissipée. L'honorable membre du comité de la réforme se rend aux eaux de Vernet, dans les Pyrénées-Orientales. Espérons que bientôt nous apprendrons son entière guérison, et que nous lui verrons reprendre le cours de ses travaux si utiles à la cause populaire.

— La commission du projet de loi sur les douanes a pris, dit le *Messenger*, plusieurs décisions importantes concernant les questions qui se rattachent à l'industrie linière, aux tarifs des houilles, des bois de construction, et à plusieurs autres points; ces décisions ne seront définitivement arrêtées qu'après que M. le ministre de l'agriculture et du commerce aura été entendu par la commission.

— On a fait, il y a deux jours, au ministère de la guerre, des essais très-curieux et qui intéressent au plus haut point les braves soldats qui défendent en ce moment, sur le sol d'Afrique, l'honneur de notre drapeau. Il s'agit de caissons suspendus, destinés au transport des blessés. Ces essais ont parfaitement réussi. C'est une amélioration très-importante dans le régime sanitaire appliqué jusqu'à présent à notre armée, et nous sommes vraiment surpris qu'on n'ait pas songé un peu plus tôt à s'en occuper.

— On parle beaucoup dans les salons d'une faveur exorbitante que M. Thiers voudrait faire accorder à M. Martin, qui remplit auprès de lui les fonctions de secrétaire particulier. Une place de conseiller référendaire de première classe est en ce moment vacante à la cour des comptes; M. Thiers a sollicité cette place pour son protégé, et ce sont les instances qu'il a faites pour l'obtenir qui ont jusqu'à présent retardé la nomination.

— Le *Moniteur* annonce aujourd'hui que, par décision royale du 13 de ce mois, M. le vice-amiral Ch. Baudin a été nommé commandant en chef des forces navales employées dans les mers de l'Amérique du Sud. Cet officier-général portera son pavillon sur la frégate *la Gloire* armée à Cherbourg.

### BULLETIN DE LA BOURSE DU 19 JUIN.

Jusqu'à près d'une heure on n'avait fait aucune affaire à Tortoni; la rente paraissait très-ferme, et la seule opération faite l'a été à 84 70. Après l'entrée en bourse, la rente a successivement baissé, et elle est tombée à 84 60, cours auquel elle a ouvert au parquet. Cette baisse faite, on a cherché sa cause, et on a fait circuler le bruit que M. Odilon-Barrot entrerait au ministère. Quoique ce bruit n'ait rien de bien certain, la baisse a continué après l'ouverture, et le 3 est tombé à 84 45; il a fermé à 84 50.

A quatre heures, il était demandé à ce prix.

Le 5 a aussi beaucoup baissé, et a fermé à 116 80.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 juin.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission qui a été chargée d'examiner la proposition d'acquiescer le Palais-Bourbon.

M. DUPRAT: La commission a terminé son rapport de la manière suivante:

« En conséquence, votre commission vous propose de déclarer qu'il y a lieu d'acquiescer la totalité du Palais-Bourbon sur estimation contradictoire, et sauf l'allocation ultérieure du crédit nécessaire. »

Le projet de résolution est mis aux voix et adopté. La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de budget pour 1841 (recettes).

M. LE PRÉSIDENT: Le premier chapitre du budget est relatif à la contribution foncière.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 19 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT: Je propose à la chambre de s'occuper tout d'abord d'un projet de loi d'intérêt local intéressant le département du Nord. Ce projet est placé à l'ordre du jour après le budget des recettes. Comme il ne doit pas donner lieu à un scrutin et que la chambre n'est pas encore en nombre, il me semblerait qu'il y aurait avantage à mettre ce projet en délibération avant de reprendre la discussion du budget des recettes. (Où? oui?)

Après quelques observations de MM. Corne et Montozon, ce projet, qui a pour objet d'autoriser le département du Nord à



contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement, est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion des articles du budget des recettes.

L'article 2, auquel la chambre s'est arrêtée dans la séance d'hier, est adopté avec un amendement de la commission qui a proposé une réduction de 115,466 fr. sur cet article. Cette réduction est consentie par le gouvernement.

L'art. 3, dont la commission propose le retranchement, d'accord avec le gouvernement, est rejeté par la chambre.

Après l'adoption de l'art. 4 qui stipule que les œuvres de musique ne seront plus assujetties au timbre, M. de Labourdonnaye propose d'ajouter à cet article la disposition suivante :

« A dater du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le timbre cessera d'être exigé des écrits périodiques consacrés à l'agriculture, lors même qu'ils paraîtront plus d'une fois par mois, pourvu qu'ils restent étrangers à la politique. »

M. MAUGUIN appuie cet amendement et il ajoute : Je vais plus loin, messieurs, et je demande à proposer, par voie d'article additionnel, l'abolition du timbre pour tous les journaux et feuilles périodiques.

Voix nombreuses : Très-bien !

M. PELET (de la Lozère) combat l'amendement de M. Labourdonnaye.

M. MAUGUIN : J'ai voulu frapper la chambre de la position des journaux et de la nécessité de les affranchir de l'impôt du timbre. J'ai vu tout-à-l'heure, par les dispositions de la chambre, qu'un grand nombre de membres étaient disposés à adopter l'abolition du timbre. Toutefois, je ne me dissimule pas la gravité de la question et je ne puis me flatter qu'à cette époque avancée de la session, la chambre voudrait consentir à la discuter ; mais je prends l'engagement, pour la session prochaine, de faire une proposition à cet égard.

A gauche : Très-bien !

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'amendement de M. Labourdonnaye.

Cet amendement est adopté et prendra place après l'article 4.

L'article 5 est rejeté par la chambre.

Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9, quelques observations sont présentées par

M. Estancelin qui se plaint du commerce illicite de poudre qui se fait en Afrique.

M. LAURENCE : Il y a quelques fabriques de poudre en Afrique, mais elles sont autorisées par le gouvernement et ne font d'ailleurs que de la poudre de chasse. Ces fabriques sont du reste des établissements si peu importants que l'année dernière il n'a été fabriqué que pour 13,000 francs de poudre en Afrique. Quant au commerce illicite, on l'empêche autant que cela est possible. Nos relations avec Tunis sont amicales ; quant à l'empire de Maroc, ses intentions à notre égard sont moins franches ; la police du littoral se fait très-activement.

L'article 10 est adopté après une discussion sans intérêt, à laquelle prennent part MM. Caumartin, Pelet (de la Lozère) et d'autres membres, et à laquelle la chambre prête peu d'attention.

M. BOUDOUSQUIÉ avait proposé un article additionnel ainsi conçu :

« Les retenues opérées sur le traitement des membres des tribunaux et des cours royales, en exécution des articles 19 de la loi du 29 ventôse an VIII, 11, 13 et 14 du décret du 30 mars 1808, seront acquises à la caisse des pensions de retraite des magistrats. »

M. BOUDOUSQUIÉ déclare que sur les représentations qui lui ont été faites par M. le garde-des-sceaux, il s'est décidé à retirer son amendement.

Les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 sont adoptés sans discussion.

Le budget est adopté dans son entier.

On procède au vote de la loi par la voie du scrutin.

Demain à une heure, séance publique.

On lit dans l'*Emancipation* :

Quand une armée est battue, il est naturel de s'en prendre au général qui la conduisait à la bataille. M. Odilon-Barrot a ambitionné l'honneur d'être chef de la gauche ; il est naturel qu'il en subisse la responsabilité. Le peuple de Lyon, par son silence, l'a puni des fautes qu'il a commises.

Ces fautes du chef de la gauche sont nombreuses et datent de loin déjà. Mais il en est deux surtout qui ont gâté ces deux dernières années et dont nous ressentirons peut-être bien longtemps les effets malheureux, tandis qu'une conduite contraire aurait pu amener les meilleurs résultats.

L'année dernière, quand le ministère du 15 avril fut tombé, après la dissolution, et qu'il y eut un second interrègne ministériel, la gauche pouvait et devait faire acte de souveraineté légale en imposant à la volonté qui choisit les ministres. M. Odilon-Barrot était vivement sollicité à prendre cette position. Mais il a hésité, reculé, et, sous ses yeux, il a honteusement laissé faire le ministère du 12 mai.

Cette année, quand ce même ministère est tombé, M. Odilon-Barrot se trouvait encore en position de commander un ministère en harmonie avec les pensées nationales. L'opposition était reconnue avoir triomphé ; il fallait user de ce triomphe. M. Odilon-Barrot était encore sollicité à le faire, et il ne l'a pas fait. Non-seulement la gauche parlementaire, sous ses ordres, a vu faire le ministère, sous ses yeux, l'arme au bras pour ainsi dire, mais encore elle a aidé ce ministère à naître ; elle lui a servi de parrain et de marraine ; elle l'a nourri, élevé, fait grandir. Et en faisant tout cela, elle n'a pas songé seulement à prendre ses mesures pour que ses mois de nourriture lui fussent payés. Aussi ce ministère lui fait banqueroute ; on ne craint pas de lui jeter au nez les mots de duperie et de mystification.

C'est surtout cette dernière faute que le pays reproche le plus à M. Odilon-Barrot, et c'est celle-là aussi dont les Lyonnais, disent les journaux de cette ville, on voulu le punir par leur accueil. Nous croyons qu'ils ont bien fait.

Notre correspondant de Paris nous écrivait, dans sa dernière lettre, que cet accueil avait beaucoup fait réfléchir M. Odilon-Barrot.

L'inauguration du monument de Kléber a eu lieu sur la place d'armes de Strasbourg, dimanche 14 juin, quarantième anniversaire de sa mort. Nous nous associons de grand cœur aux paroles suivantes du *Courrier du Bas-Rhin* qui rendent tout à la fois un noble et patriotique hommage à la bravoure du général républicain et au dévouement de l'homme du peuple. L'article suivant vengera la mémoire de Kléber du peu d'honneurs rendus à sa statue par les autorités strasbourgeoises, dans la cérémonie qui vient d'avoir lieu.

La pensée d'ériger un monument à la mémoire du général Kléber remonte au jour funeste où le poignard d'un assassin plongea dans le deuil notre armée d'Égypte, et lui enleva le grand capitaine si digne de continuer l'œuvre commencée par Bonaparte.

Une souscription ouverte en Égypte parmi les compagnons d'armes de Kléber devait pourvoir aux frais de ce monument : mais ni le consulat ni l'empire ne voulurent payer la dette de la république au général qui l'avait servie avec tant de dévouement. Ses restes mortels, déposés au Château-d'If au retour de notre armée d'Égypte, furent laissés en oubli jusqu'en 1818, où le vœu de ses concitoyens le fit rendre à sa ville natale, à Strasbourg, dont il est un des plus glorieux enfants.

Les Strasbourgeois, que ni les lauriers militaires de l'empire, ni les hontes de la restauration n'avaient rendus infidèles aux principes de la révolution française, songèrent alors à payer le juste tribut qu'ils devaient à la mémoire d'un concitoyen qui avait compté au premier rang des illustrations de cette grande époque ; mais pendant la restauration aussi, la pensée d'ériger un monument à Kléber éprouva des obstacles, rencontra de sourdes entraves, qui en ajournèrent de nouveau la réalisation. Repris en 1830, après les journées de juillet, ce projet sembla bientôt devoir suivre le sort de l'enthousiasme populaire. Mais la juste impatience des compatriotes de Kléber voulut avoir satisfaction de tant de lenteurs inexplicables. Après de nouveaux retards, le monument a été enfin terminé, et c'est le dimanche 14 juin, quarantième anniversaire de la mort du général, qu'a eu lieu l'inauguration de la statue élevée en son honneur sur la place d'armes de notre ville.

Il semble qu'une fête destinée à célébrer la mémoire du général Kléber eût dû avoir tous les caractères d'une fête patriotique, d'une fête populaire ; car à la mémoire de Kléber ne se rattachent que des souvenirs du patriotisme le plus pur, de ce patriotisme comme on l'entendait, comme on le pratiquait à cette époque de dévouement, d'abnégation. C'est la cause du peuple que Kléber a défendue, c'est pour le peuple qu'il a combattu, en combattant les ennemis de la république française, et si la mort n'était pas venue le frapper au milieu de sa carrière, la cause populaire, ou la liberté, comme M. le maire l'a dit avec beaucoup de raison, eût sans doute trouvé en Kléber un fidèle défenseur. Ce n'est pas lui, nous aimons à le croire, qui se fût empressé, comme tant d'autres, de rejeter le simple uniforme du général de la République, pour se revêtir des oripeaux de l'Empire ; ce n'est pas lui qui eût voulu échanger la gloire d'un nom plébéien contre la vanité d'un titre de duc ou de prince.

C'est bien ainsi que notre population avait compris cette solennité ; et ces nombreux habitants de nos communes rurales qui étaient venus y assister, ces drapeaux tricolores que depuis plusieurs années ni les fêtes de juillet, ni les fêtes du roi ne voyaient plus reparaitre, et qui cette fois flottaient nombreux et brillants aux fenêtres de nos maisons ; cet empressement général de tous nos concitoyens, cet air de fête que la ville entière avait pris, tout prouvait que c'est par une fête populaire, et non par une froide cérémonie, que l'on aurait voulu voir célébrer l'inauguration du monument de notre glorieux compatriote. C'est au son de la *Marseillaise* et non d'un air d'opéra, que la statue de Kléber aurait dû être dévoilée aux yeux de l'immense foule avide de contempler les traits du grand homme.

A voir la froideur qui a plané sur cette solennité, l'on serait tenté de croire, en vérité, qu'on a cherché à amortir tout l'élan populaire, à étouffer tout l'enthousiasme, à prévenir toute marque de sympathie pour le héros de la fête. C'est à peine si quelques cris isolés, perdus au milieu de la foule officielle, des groupes de fonctionnaires civils et militaires réunis au pied du monument, si quelques têtes découvertes ont salué l'image du général républicain, au moment où elle a été livrée à l'impudente curiosité du public. On a remarqué en outre avec surprise que, dans cette cérémonie toute militaire, les honneurs militaires mêmes n'ont pas été rendus à la mémoire de Kléber : les tambours n'ont pas battu aux champs, la troupe n'a point présenté les armes.

Ces réflexions pourront paraître sévères à quelques personnes ; mais ce n'est pas nous seulement qui les avons faites, c'est la population tout entière, ce sont ces nombreux étrangers venus d'outre-Rhin et qui, croyant trouver au moins une étincelle de l'enthousiasme qu'inspirent les grands hommes et les grandes choses de la révolution française, ont hautement exprimé leur étonnement d'avoir été ainsi trompés dans leur attente.

Mais si cette cérémonie est restée ainsi froide et presque silencieuse, il faut l'attribuer peut-être en grande partie à l'absence d'un élément indispensable dans l'organisation de toute manifestation grande et populaire. Ce qui manquait surtout à la fête de dimanche, c'était la présence de la garde nationale. Si cette patriotique milice citoyenne de Strasbourg eût été réunie autour de l'image du général, elle l'eût saluée de ses acclamations, et elle eût donné à la fête tout entière l'âme et la vie qui lui manquaient.

## Tribunaux.

### AFFAIRE LESTIBOUDOIS.

On nous écrit de Lille, à la date d'hier, 17 juin, quatre heures et demie du soir :

« La première audience du tribunal saisi de l'affaire des mines de la Barette a eu lieu aujourd'hui au milieu d'un grand concours de spectateurs. »

« Les avocats de Paris appelés afin de soutenir les intérêts des diverses parties sont : pour les actionnaires demandeurs, MM. Chaix-d'Est-Ange, Marie et Jusson ; pour les défendeurs, MM. Odilon-Barrot et Teste. La plupart des avocats du barreau de Lille occupent aussi dans cette affaire pour l'une ou l'autre partie. »

« L'audience vient d'être interrompue pour être reprise à cinq heures. Depuis ce matin, elle a été entièrement consacrée à l'audition des témoins. Ceux des témoins qui ont excité le plus de curiosité sont trois agents de change de Lille, dont les réticences ont plusieurs fois provoqué les murmures de l'auditoire. »

« Nous ne voulons pas dire l'issue probable de ce scandaleux procès, dans lequel sont impliqués un député et le directeur de la monnaie de Lille ; mais à Lille l'opinion est unanime pour deviner quel doit être et quel sera le dénouement. »

## Faits Divers.

Nous lisons dans le *Haro* de Caen d'affligeants détails sur la double exécution en cette ville des condamnés à mort Cucu et Roulland. C'est lundi dernier, jour de foire, à l'heure de midi, au milieu d'une foule innombrable, que l'exécution a eu lieu. On se battait à coups de poing pour avoir les places les plus voisines de l'échafaud ; les femmes de la ville portaient leurs enfants sur leurs bras pour les faire jouir de ce dégoûtant spectacle. Les places se vendaient comme au théâtre.

Une autre feuille de la même ville rapporte un fait qui blesse profondément l'humanité. Au moment où Roulland descendait de la charrette, et qu'un sentiment naturel de pitié se mêlait à la cruelle curiosité des spectateurs, une voix sortit de la foule pour reprocher tout haut à ce malheureux, dans les termes les plus grossiers, la faiblesse avec laquelle il montait à l'échafaud, et la foule qui se trouvait dans le voisinage se prit à rire à cette

interpellation qui ne blessait pas seulement l'humanité, mais qui était un outrage public aux mœurs.

N'y a-t-il donc aucune pénalité pour des lâchetés aussi dégradantes ?

— On lit dans le *Patriote Jurassien* :

« Un accident grave, qui pourtant n'a pas eu de suites fâcheuses, est arrivé dimanche soir à Lons-le-Saunier. Plus de quarante personnes se sont trouvées tout-à-coup atteintes d'épouvantables coliques et de vomissements ; les médecins appelés ont reconnu des indices de poison. Il paraît que des glaces mal préparées ou dans lesquelles quelque substance nuisible serait tombée ont donné lieu à cet événement qui fait aujourd'hui le sujet de toutes les conversations. La famille entière du préfet a été malade, on dit même qu'il a failli perdre la plus jeune de ses filles. Heureusement, après quelques heures, toute apparence de danger avait disparu. Cette terrible leçon fera sentir aux limonadiers combien il leur importe d'apporter une rigoureuse surveillance sur les objets de consommation qui se fabriquent chez eux. »

## Extérieur.

ESPAGNE. — MADRID, 9 juin. — Le départ des reines est définitivement annoncé pour le 11. L'itinéraire du voyage a été changé. Au lieu de prendre la route directe de Barcelonne, les princesses se dirigeront à petites journées vers Saragosse ; là des troupes les accompagneront jusqu'au près du duc de la Victoire qui les recevra à la tête de son armée. Les amis sincères de la liberté augurent quelque chose de bon de cette absence, car ils en attendent le triomphe de la constitution et la chute de ceux qui à grands pas ramènent l'Espagne vers le despotisme.

La loi des ayuntamientos qui, contrairement à l'article 70 de la constitution, vient d'être votée par les cortès, pourrait bien ne pas être sanctionnée, parce qu'il est probable qu'à peine sortie de Madrid, les clameurs des populations avertiront la régente des véritables sentiments du pays et des besoins qu'il ressent. En Aragon surtout, elle entendra la vérité, car les habitants de cette province ont une réputation de franchise et de loyauté qui ne manquera pas de se justifier dans cette circonstance. L'opinion générale est à Madrid que le ministère sera renversé avant que les reines ne soient arrivées à Barcelonne, et que des hommes sincèrement attachés au progrès prendront le timon des affaires afin de nous préserver d'une commotion qui paraît imminente.

DAIMIEL, 7 juin. — Une bande de factieux vient de commettre d'horribles assassinats dans nos environs. Entre autres victimes, un malheureux paysan, sur lequel ils ont trouvé une missive dont nous ignorons le contenu et la destination, a eu les yeux arrachés, puis ils lui ont attaché une corde à la langue et ils l'ont traîné dans la montagne où ils l'ont massacré.

GUADALAJARA, 6 juin. — Il n'est bruit que de l'atrocité des rebelles qui occupent Beteta. Non contents d'avoir fusillé tous leurs otages, ils ont encore outragé de la manière la plus brutale les malheureuses femmes qui avaient été entraînées avec leurs maris dans cette caverne.

L'existence du fort de Beteta est une calamité dont on ne prévoit pas le terme, car le peuple est abandonné de ceux qui lui doivent le plus de protection.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(2360) VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le mercredi vingt-quatre juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, à Lyon, rue de la Sphère, n° 2, au rez-de-chaussée, à la vente aux enchères publiques des effets mobiliers dépendant de la succession vacante de demoiselle Claire Mercier, consistant notamment en marchandises de mercerie, bonneterie et quincaillerie, meubles et ustensiles de magasin, lit garni, chaises, armoires, livres, linge et hardes, ustensiles de ménage, montre, argenterie, etc., etc.

Cette vente a lieu en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

A louer de suite, à très-bas prix.

DE VASTES BATIMENTS en dehors de la ligne d'octroi et sur le point le plus rapproché du centre de la ville ; les caves peuvent contenir 100 pièces de liquide et un seul magasin peut en contenir 300. Il y a en outre un appartement de cinq ou de neuf pièces, pouvant servir de comptoir et d'habitation. Ces bâtiments conviendraient parfaitement à un liquoriste et à un entrepôt.

S'adresser à M<sup>e</sup> Darmès, notaire. (2355)

## ANNONCES DIVERSES.

(8448) A vendre.

LES RUCHES NATURELLES ET L'ESSAIM ARTIFICIEL D'ABEILLES qui ont été exposés au Jardin-des-Plantes.

S'adresser à M. Bonnardel, naturaliste, rue Vieille-Monnaie, n° 26.

(8459) A vendre pour cause de départ.

FONDS DE PENSION BOURGEOISE, bien achalandé, avec plusieurs chambres garnies, quai de la Charité, n° 155, à Lyon.

(8458) A vendre.

JOLI PIANO en acjou à cinq octaves. Prix : 90 fr. — Rue Vieille-Monnaie, n° 8, 2<sup>e</sup> escalier, à l'entresol.

(8457) CAFÉ DE PARIS,

Place des Terreaux, n° 4, au 1<sup>er</sup>.

A dater de dimanche 21 courant, on servira des soupers à 80 cent. et 1 fr. 25 cent.

Le chef de l'établissement ose espérer la confiance de MM. les consommateurs.

**EN VENTE**  
**A la Librairie de Jurisprudence ancienne et moderne**  
**DE M<sup>ME</sup> S. DURVAL,**

RUE ET PLACE DES CÉLESTINS, A LYON.

**DICTIONNAIRE DU COMMERCE ET DES MARCHANDISES**, contenant ce qui concerne le commerce de terre et de mer, par une société de savants, de négociants et de fabricants les plus distingués. — 2 forts vol. petit in-4<sup>o</sup>, imprimés sur deux colonnes, et atlas. — 1840.  
**MANUEL DU DROIT COMMERCIAL**, contenant la nouvelle loi sur les faillites, par *Bravard-Veyrière*. — 1 beau vol. in-8<sup>o</sup>. — 1840.  
**DES LETTRES DE CHANGE ET DES EFFETS DE COMMERCE** en général, par *Nouguier*. — 2 vol. in-8<sup>o</sup>. — 1840.

**ÉCONOMIE POLITIQUE.**  
**COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE PRATIQUE**, etc., par *J.-B. Say*. — Nouvelle édition revue et augmentée par *Horace Say*. — 2 beaux vol. grand in-8<sup>o</sup>. — 1840.  
**HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE** en Europe, depuis les anciens jusqu'à nos jours, par *Blanqui*. — 2 vol. in-8<sup>o</sup>. — 1840.  
 Et généralement tous les ouvrages concernant la jurisprudence administrative et commerciale. — Cabinet de lecture pour les livres et les journaux.  
 (Voir le catalogue général.) (2527)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Le 24 juin 1840, l'étude de M<sup>e</sup> CHARLES DIDIER, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, sera transférée rue du Palais-de-Justice, maison Blanc, à l'entresol. (2721)

**DÉPURATIF VÉGÉTAL.**

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.  
 A Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud, tous pharmaciens. (2790)

**SERVICE DU RHONE.**



**COMPAGNIE GÉNÉRALE,**

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS  
*la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.*  
 Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,  
 Partant tous les jours, à 5 heures 1/2 du matin, du port de la Charité.

	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEAUCAIRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

Bureaux: quai de la Charité. (7365)

**Place des Terreaux, 15, VERNET, pharmacien,**

Dépositaire des EAUX MINÉRALES naturelles

**DE VICHY, SAINT-GALMIER, CHATELDON,**  
*Seltz, Vals, Spa, Mont-d'Or, Bonnes, Barrèges, etc., etc.*

**LE RACAHOUT**  
 ET les PECTORAUX de NAFÉ se vendent à LYON.  
 Chez VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; ANDRÉ, pharmacie des CÉLESTINS,  
 Et dans les Faubourgs de Lyon:  
 Chez VILLET, à Vaise; CROZAT, à Saint-Just; FOUVRIÈRE, à la Croix-Rousse; E. GATOTTE, à la Guillotière.

**PATE PECTORALE SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE**  
 Seuls PECTORAUX approuvés et autorisés par un Rapport à la Faculté de Médecine de Paris. Pour guérir les RHUMES, Catarrhes, ENROUEMENTS, Asthmes, COQUELUCHEs et MALADIES de POITRINE. — A Paris, chez l'inventeur, seul propriétaire  
**DU RACAHOUT DES ARABES**  
 Seul ALIMENT étranger approuvé par l'Académie royale de médecine, Pour rétablir les CONVALESCENTS, les Dames, les ENFANTS, et toutes les PERSONNES FAIBLES de la Poitrine ou de l'ESTOMAC.

**LE RACAHOUT**  
 ET les PECTORAUX de NAFÉ se vendent, dans le département, aux pharmacies de  
 MM. Arduin, à Amplepuis; Tournier, à Givors; Fayolles et Dumas, à St-Genis; A. Michel, à Tarare; Brignaud, à Tizy; Ayot, à Villefranche; Béraud, à Fourg; Martinet, à Saint-Etienne;  
 Et dans toutes les villes des départements.

Au dépôt général des Célestins, à Lyon. (2756)

**SÉCURITÉ,**

**COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,**

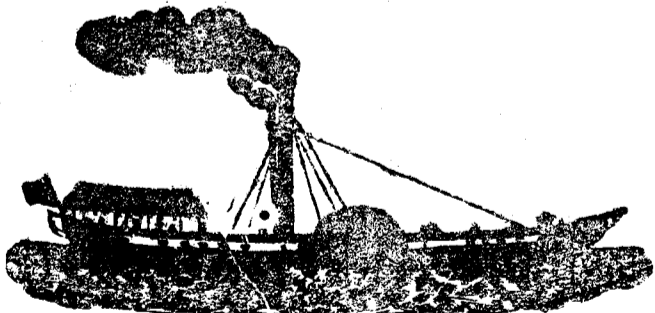
Autorisée par Ordonnance royale du 13 mars 1838.  
 S'adresser à M. ROUSSET jeune, agent-général de la Compagnie, rue des Augustins, n<sup>o</sup> 4, qui demande des agents particuliers pour l'arrondissement de Lyon. (7380)

**INCENDIE. — COMPAGNIE D'ANVERS. AVIS.**

Par suite de conventions intervenues entre la troisième Compagnie commerciale d'Anvers et la Compagnie d'assurances contre l'incendie la France, M. Goiran, agent-général de cette dernière Compagnie, quai de Retz, 30, est chargé à l'avenir, en sa dite qualité, de la gestion de toutes les affaires de la Compagnie d'Anvers dans l'arrondissement de Lyon.  
 En conséquence, MM. les assurés de cette dernière Compagnie auront à s'adresser à lui, soit pour le paiement des primes échues ou à échoir, soit pour toute autre cause relative à leurs assurances.  
 L'inspecteur-général de la 3<sup>e</sup> Compagnie commerciale d'Anvers, VICTOR WALTER. (7287)

**BATEAUX A VAPEUR EN FER DU HAUT-RHONE.**

COURS D'HERBOUVILLE, 4, A LYON.



**SERVICE DE CHAMBÉRY ET AIX-LES-BAINS, DESSERVANT SEYSSEL ET TOUT LE LITTORAL.**

Départ tous les jours, le dimanche excepté.  
 De LYON, à 4 heures du matin.  
 De CHAMBÉRY, à 5 heures du matin.  
 Du port de PUER, près d'Aix, à 6 heures 1/2 du matin.  
 Le trajet de CHAMBÉRY à la station des bateaux est parcouru en demi-heure sur un chemin de fer. (7356)

(2782) **PAPIER FAYARD ET BLAYN**

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de *Fayard* et *Blayn*, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

**BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.**



**Service de l'Aigle.**

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

BAISSE DE PRIX;

Pour AVIGNON. — 1<sup>res</sup>, 20 f. — 2<sup>es</sup>, 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.  
 Les bureaux sont place de la Charité, n<sup>o</sup> 12, et quai de Retz, n<sup>o</sup> 45. (7381)

ENTREPRISE DES ÉCOSSAISES, Place Bellecour, en face de l'hôtel des Postes.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les voyageurs qu'à dater du 21 courant les omnibus partiront dudit stationnement, passeront par les Étroits pour se rendre à Oullins, Saint-Genis, Brignais, etc., etc.; de même pour les retours. (8462)

BREVET D'INVENTION. — EXPOSITION DE 1839. MENTION HONORABLE.

Les bandages qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n<sup>o</sup> 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir.) (8456)



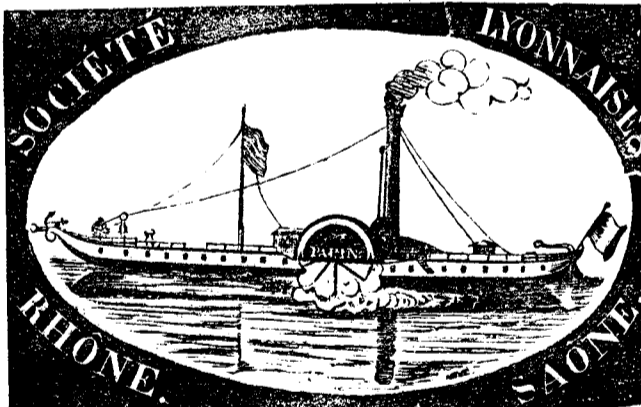
**MARLEIX**  
 FABRIQUE DE COLS  
 TAILLEUR  
**GHEMISES**  
 18, PLACE PLATRE, LYON

**MALADIES SECRÈTES,**

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIRVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n<sup>o</sup> 12, près la place Léviste. (2770)



**LES PAPIN**

DU RHONE,

**BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,**

PARTENT TOUTS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS, POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES, A 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

**DÉPURATIF DU SANG.**

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 13. (2799)

# Supplément au CENSEUR

Du Mardi 23 Juin 1840.

**Lyon, 23 Juin 1840.**

## ELECTIONS MUNICIPALES.

SECTION D'ORLÉANS.



Dans une nouvelle réunion préparatoire d'électeurs patriotes, ont été définitivement admis comme candidats de la section d'Orléans M. BERGIER, conseiller sortant, et M. GUBIAN, médecin.

Le *Courrier de Lyon* repousse toujours avec la même énergie la candidature de M. Bergier ; il n'en discute pas le mérite. A quoi bon ? M. Bergier n'a-t-il pas des opinions radicales. Qu'importe qu'il ait l'habitude des travaux du conseil, qu'il y ait participé avec zèle pendant trois ans, qu'il soit environné de l'estime générale ; il s'agit bien de cela pour le *Courrier*. Ce qu'il veut avant tout, c'est le triomphe d'hommes dévoués à la mairie, toujours prêts à se courber devant son omnipotence. Les conseillers selon ses vœux jettent sans compter dans les coffres du clergé, votent sans réflexion 40, 50 mille francs pour festoyer les princes à leur passage. A ces gens-là on fraie la route du conseil ; à ces gens-là on prodigue caresses et louanges, on les sert activement ; mais, en général, il font fort bien leurs affaires et fort mal celles de la commune. Nous ne reviendrons pas sur les actes de M. Bergier, nous avons exposé les motifs qui les ont dictés ; nous n'avons rien caché, rien atténué ; ce que nous affirmons, c'est que toujours ils ont eu pour but l'intérêt de la cité. M. Bergier est resté ce qu'il était en 1837 ; rien ne s'est modifié autour de nous depuis cette époque, pourquoi aurait-il modifié ses opinions, pourquoi les électeurs modifieraient-ils leurs votes ?

Nous recevons de M. Bergier la lettre suivante, qu'il a adressée au *Courrier de Lyon* :

Lyon, le 23 juin 1840.

Monsieur le rédacteur,

Enlever une élection par surprise est un acte de déloyauté et d'indélicatesse, en accuser les électeurs est une injure si le fait est vrai, une calomnie s'il est matériellement faux.

Dans votre numéro de ce jour, vous avez cru devoir porter cette accusation et contre les électeurs qui ont bien voulu me donner leurs suffrages, et contre moi qui en ai été honoré.

Je dois repousser un pareil outrage en mon nom et en celui des citoyens qui m'ont élu.

Il suffira de rappeler les faits pour repousser l'injure et démontrer la calomnie.

Le 15 août, il y eut un premier tour de scrutin où j'obtins 87 suffrages.

Le 16 août, ballottage ; j'obtins encore 101 suffrages.

M. Martin (P.-P.) et M. Barrillon furent nommés.

Quatorze jours s'écoulèrent ; chacun eut donc le temps de se mettre en garde contre toute surprise ; ma candidature était bien connue, et vous-même, Monsieur le rédacteur, eûtes grand soin de la combattre.

Cependant, le 29 août, j'obtins encore 105 suffrages ; et le 30, en ayant recueilli 112, je fus proclamé conseiller.

Voilà la vérité ; je laisse maintenant aux honnêtes gens de toutes les opinions à apprécier et à qualifier l'intention qui a dicté les lignes auxquelles je devais cette courte réponse.

Agréez, etc.

JOSEPH BERGIER.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.